CÉRÉMONIE DE PARRAINAGE CIVIL

Le Parrainage Civil, également appelé baptême républicain, est une pratique qui n'a qu'une valeur symbolique. Il a vocation à formaliser l'entrée d'un enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer à ses valeurs.

CONDITIONS

La célébration du parrainage civil est possible si l'un des parents est domicilié à Montpellier.

LE DOSSIER

Il est nécessaire de déposer les pièces demandées pour fixer la date de cérémonie (jour et heure).

PIÈCES À FOURNIR :

- une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- les originaux et photocopies des pièces d'identités des parents
- justificatifs de domicile récents sur Montpellier de l'un des deux parents
- les photocopies des pièces d'identités du parrain et de la marraine choisis
- l'indication de la profession et de l'adresse du parrain et de la marraine

QUI PEUT DÉPOSER LE DOSSIER ?

Les deux parents, ou l'un des deux parents dont la filiation avec l'enfant est établie.

OÙ DÉPOSER LE DOSSIER ?

HÔTEL DE VILLE
Service de l'état civil
1, place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 79

ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIVILLES REF. 111 AFNOR CERTIFICATION www.afnor.org

Montpellier - Direction de la Communication - 10/2026 - AR - Ne pas jeter sur la voie publique - Impression : imprimerie municipale IMPRIM'VERT®

POUR TOUTES INFORMATIONS
VILLE DE MONTPELLIER
POLE RELATIONS AUX USAGERS,
AUX HABITANTS ET ENGAGEMENT CITOYEN
Service de l'État civil
Hôtel de Ville
1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2

Tél. 04 67 34 70 79
Ouvert lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30
Jeudi de 10h à 19h

Montpellier